

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 16 et dimanche 17 avril

R1
Rattrapage D1 à D5
Challenge Marcel Renaudie
Coupe Louis David - rattrapage
Challenge des Réserves - rattrapage
Coupe Tassin
Coupe Jolliet Rousseau

Jeudi 21 avril

Commission Sportive
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs.....p. 3
Avis aux arbitresp. 10
Avis aux éducateurs.....p. 11
Commission Sportivep. 12
Commission Jeunesp. 24
Commission Appelp. 30
Documents diversp. 32

PARTENAIRE DE LA SEMAINE

BATISport®
Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS

LA LUCARNE À POITIERS



Le club de Poitiers 3 Cités et le Centre Socio Culturel des 3 Cités sont heureux de vous inviter à l'événement de la « Lucarne Officielle » qui sera organisé le **samedi 16 avril 2022** de **13h à 18h30** sur le parking en face du Centre Socio Culturel du Clos Gaultier.

CHALLENGE DU POITOU à 11

½ FINALES le 22/05/2022

VRERE ST LEGER – STADE POITEVIN
CELLES-VER/CHAURAY/ECHIRÉ – GATINAISE

FORMATIONS PSC1

FORMULAIRES D'INSCRIPTION PAGE 37 à 39



PARTENAIRE

Spécialiste et constructeur de bâtiments sportifs

Découvrez nos projets de construction de bâtiments sportifs, de rénovation d'installations sportives ou encore nos projets de couverture de terrain de sport. Batisport®, bureau d'études et contractant général bâtiment peut vous proposer la réalisation de votre projet de sa conception à sa livraison.

Une présence nationale

LES RÉALISATIONS BATISPORT DANS
TOUTE LA FRANCE

BATI Sport®
Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS



Nos dernières réalisations et actualités





AVIS AUX CLUBS

VŒUX DES CLUBS

Toute modification à un règlement du District doit être présentée au Comité de Direction et soumise au vote lors de l'Assemblée Générale. À cet effet, les clubs qui souhaitent proposer des vœux à l'Assemblée Générale du vendredi 10 juin 2022 (date à confirmer) doivent les transmettre au District par :

- La messagerie officielle ZIMBRA.
- Ou par lettre recommandée sur papier à en-tête du club, signée par le Président

Pour le vendredi 29 avril 2022, dernier délai.

TROPHÉES DU DISTRICT

Les clubs ont la possibilité de récompenser leurs dirigeants ou joueurs méritants. À cet effet, les propositions de trophées du District (voir document dans documents divers à la fin de ce journal) doivent parvenir au District par :

- La messagerie officielle ZIMBRA
- Ou par simple courrier

Pour le vendredi 29 avril 2022, dernier délai.



FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

▪ L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

▪ UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI => c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

MESSAGE DE LA LFNA SUR LES LICENCES

Nous souhaitons vous rappeler que la date limite pour enregistrer vos dernières licences sur la présente saison (2021/2022) est fixée au **Samedi 30 Avril 2022 inclus**.
Passée cette date, le menu LICENCES dans votre espace FOOTCLUBS sera indisponible.

Concernant la projection sur la prochaine saison, nous vous invitons, dès à présent, à **relancer vos licenciés qui n'ont pas encore honoré leur cotisation licence 2021/2022**.

Deux méthodes d'envoi retenues par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations :

- **Envoi par mail** lui rappelant son devoir de cotisation, le montant restant à payer
- **Envoi par courrier en recommandé** lui rappelant son devoir de cotisation et le montant restant à payer

Nous insistons sur ces preuves d'envoi qui devront être fournies à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (vvallet@lfna.fff.fr) **avant que vous ne formuliez une éventuelle opposition** à son départ entre le 1^{er} Juin et le 15 Juillet inclus.

Nous reviendrons vers vous mi-Mai pour l'envoi des différents imprimés de demande de licence, en vous incitant aussi à utiliser de plus en plus la procédure dématérialisée surtout pour vos renouvellements.



« BÉNÉVOLES DU MOIS » SAISON 2021/2022

Dans le cadre de la valorisation du bénévolat, l'opération « Bénévoles 2021/2022 » est organisée cette saison par le District de la Vienne de Football.

Vous avez sûrement, au sein de votre club, un(e) licencié(e) dirigeant(e) méritant(e) en activité, avec au minimum 5 ans de licence dirigeant(e).

Les bénévoles occupent des places importantes et stratégiques dans la vie des clubs. Sans eux, les associations ne pourraient continuer à fonctionner.

Il est donc important de mettre en lumière ces personnes qui s'investissent pour leur club.

Si vous souhaitez récompenser un bénévole de votre club, il vous est demandé de retourner le document, disponible sur notre site internet, accompagné d'une photo pour le **jeudi 21 avril 2022**, dernier délai : district@foot86.fff.fr

JEAN GABRIEL
RÉCOMPENSÉ EN 2019

**RÉCOMPENSEZ
VOS BÉNÉVOLES*
MÉRITANTS**

*LICENCIÉ DIRIGEANT(E) D'AU MOINS 5 ANS

DISTRICT
VIENNE
FFF



OUVERTURE D'UNE FORMATION BPJEPS APT-BMF À POITIERS !

Dans le cadre d'un partenariat entre le CREPS de Poitiers et la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, une formation biquilifiante BPJEPS APT – BMF va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 au CREPS de Poitiers. Les tests d'entrée auront lieu en juin prochain.

Pour plus d'informations vous trouverez la présentation de la formation en ouvrant le lien ci-dessous : <https://www.crepspoitiers.fr/formation.offre#activites-physiques-pour-tous-apt-brevet-de-moniteur-de-football-bmf>

Vous trouverez sur notre site internet le catalogue des portes ouvertes virtuelles du CREPS.

Pour tout besoin, vous pouvez contacter Stéphanie Decout (formatrice) au 06.26.45.82.28 ou à stephanie.decout@creps-poitiers.sports.gouv.fr

NOUVEAU PROTOCOLE FFF

ACTUALISATION AU 14 MARS 2022

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au 14 mars 2022, tenant compte de la suspension de l'application du pass vaccinal et du pass sanitaire dans le sport.

Les règles à observer en cas de virus circulant dans un club ainsi que la gestion des signes du Covid-19 au sein d'un groupe restent quant à elles inchangées.

NOUVEAU PROTOCOLE À RETROUVER SUR NOTRE SITE INTERNET

SYNTHÈSE PROTOCOLE – REPORT DE MATCHS

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.



SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

Soirées thématiques

Diversifier ses financements avec Sponso +

Mardi 19 avril de 19h à 21h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)

Du bénévole au salarié quelles ressources pour demain

Mardi 3 mai de 20h à 22h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)

Prévenir les violences sexuelles

Mardi 7 juin de 19h à 21h à Poitiers

[INSCRIPTION](#)



FORMATIONS PSC1

En attente de dates de report pour les formations à Civray et Lencloître (initialement prévues le samedi 29 janvier), de nouvelles dates ont été programmées :

- le samedi 30 avril à Châtelleraut
- le samedi 30 avril à Poitiers
- le samedi 30 avril – secteur Vallée du Clain

 × 

FORMEZ-VOUS AU PSC1 !

DES NOUVELLES FORMATIONS PROGRAMMÉES !

Plus d'informations à suivre et dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).



PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

- Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 07 mai 2022 au District / 8h30 à 12h30

- Construire et promouvoir un projet

Samedi 21 mai 2022 au District / 8h30 à 12h30

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.

INFORMATIONS SECTION FOOT JULES VERNE (BUXEROLLES)

Une section sportive football a ouvert cette année au collège Jules Verne à Buxerolles. Les inscriptions sont ouvertes pour l'année prochaine.

Les élèves peuvent également télécharger le dossier sur le site du collège ou le récupérer au format papier au secrétariat à partir du début de la semaine prochaine.

Petite précision importante : Malheureusement pour cette année, le recrutement **sur le niveau 6ème** ne pourra se faire que sur les élèves du secteur (pas de dérogation) suite au retour du rectorat.

OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL :

- Assurer la prise en charge globale de chacun des élèves dans la réussite de leur parcours.
- Permettre à des élèves d'exercer leur passion tout en proposant un bon niveau de performance.
- Développer des valeurs dans le but d'avoir une attitude irréprochable sur et en dehors du terrain.
- Comprendre les enjeux du football en acquérant des connaissances et des compétences dans le domaine de l'arbitrage, du coaching, de la santé.

INFOS & INSCRIPTIONS

LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

PORTAIL DES OFFICIELS

Quelques informations importantes concernant l'accès à vos désignations et plus largement l'accès à votre espace officiel.

Le lien permettant de consulter les désignations depuis « Mon compte FFF » (ancienne application) **n'est plus fonctionnel**.

Les Officiels devront donc dès à présent se rendre sur le [Portail des Officiels](#) (nouvel espace depuis le début de la saison) pour prendre connaissance de leurs désignations, rédiger leurs rapports, etc..

Lien pour se connecter > <https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

Une déconnexion/reconnexion semble nécessaire pour ceux ne voyant pas leurs désignations.

Si un problème technique persiste, merci de me communiquer vos identifiants (mail et mot de passe) pour suite à donner par le pôle technique de la FFF (ou en remontant directement votre problème à pole-technique@fff.fr).

PAIEMENT FRAIS ARBITRAGE

Nous vous informons, qu'à titre exceptionnel, le paiement des frais d'arbitrage sera effectué en fin de semaine 15. Comptant sur votre compréhension.



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)

BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 13 avril 2022 Procès-verbal n° 30

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE
Non convoqué M. Éric MAIOROFF
Excusés MM. Didier DANIEL et Jean - Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 29 sans modification :

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1) / Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1) / Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D2	B	16	13/03/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2) / Fontaine le Comte (2)		17/04/22
D3	B	19	09/04/22	23703151	St Savin St Germain (2) / Poitiers Gibauderie (1)	Arrêté municipal	16/04/22 à 20h
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3) / Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4) / Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	16/04/22 à 18h
D5	B	18	03/04/22	23758055	Dissay (2) / Availles en Châtellerault (3)		17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1) / Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS							
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Coupe Louis David	1/16	20/03/22	24393874		St Julien l'Ars (1) / Brion St Secondin (1)		17/04/22
Challenge des Réserves	1/16	20/03/22	24443685		Poitiers 3 cités (2) / St Benoît (3)		17/04/22

TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 01 mai 2022.

- Coupe Louis David : **Antran**
- Coupe André Tassin : **Neuille**
- Coupe Jolliet Rousseau : **Poitiers Gibauderie**
- Challenge des Réserves : **Neuille**
- Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

ARRÊTE MUNICIPAL

St Savin (les 09 et 10/04/22)



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Antran	Fleuré	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	Fontaine le Comte	Poitiers Asac
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Poitiers Portugais
Biard	Jaunay Marigny	Rouillé
Brion St Secondin	L'Envigne	Sommières St Romain
Buxerolles	La Pallu	St Benoît
Cenon sur Vienne	Ligugé	St Julien l'Ars
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Naintré	Valdivienne
Châtelleraut SO	Nieuil l'Espoir	Vallée du Salleron
Chauvigny	Nord Vienne	Verrières
Civaux	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Coussay en Mirebeau	Ozon	Vouneuil sur Vienne
		Vicq sur Gartempe

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701780 : Usson L'Isle (1) – Migné Auxances (2) du 10/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club d'Usson L'Isle (11/04/22 à 07h24)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Migné-Auxances pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Migné Auxances (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Migné-Auxances (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat. Considérant après vérification des feuilles de match de Migné-Auxances (1) évoluant en Régional 2 poule A que seuls deux (2) joueurs : Matis GUILLEBAULT (15) et Alexis PELLEGRIN (19) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Migné-Auxances (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club d'Usson L'Isle.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23702035 : Ligugé (3) – Loudun (1) en poule A du 10/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (11/04/22 à 13h31)

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Benoît LAVRARD (11/04/22 à 08h03) confirmant le dépôt d'une réserve d'avant match par le club de Loudun.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Ligugé (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).



La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Ligugé (3) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Ligugé (1) et Ligugé (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule B et en Régional 3 poule B que seuls trois (3) joueurs : Aurélien FRERET (15), Romaric MOSTOSI (15) et Anthony VENIEN (10) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Ligugé (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Loudun.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769819 : Poitiers Asac (1) – Biard (1) en poule A du 03/04/22.

Feuille de match papier reçue avec les informations des deux clubs.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Flavien GARDAIS (09/04/22 à 13h53) fournissant le score du match, les participations des joueurs et les sanctions.

Feuille de match complétée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23703146 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 03/04/22

Feuille de match papier reçue le 11/04/22.

Match n° 23703151 : St Savin St Germain (2) – Poitiers Gibauderie (1) en poule B du 09/04/22

Match non joué suite à un arrêté municipal, la rencontre est reportée au samedi 16/04/22 à 20h.

Match n° 23758753 : Stade Poitevin (3) – Sommières St Romain (1) en poule C du 27/03/22

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 30/03/22, concernant la réclamation d'après match du club de Sommières St Romain (28/03/22 à 19h51)

Réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Stade Poitevin (3), ayant participé à plus de 5 matchs en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que 3.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club du Stade Poitevin a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin (3) est exemptée le 24/04/22 et est donc bien dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match du Stade Poitevin (1) et Stade Poitevin (2) évoluant respectivement en National 3 poule A et en Régional 1 poule A que seuls deux (2) joueurs : Jean Marie SISSOKO (10) et Angel MARCHEGAY (19) ont participé à plus de 7 matchs avec les équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Sommières St Romain.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702295 : Poitiers Gibauderie (2) – Beaumont St Cyr (4) en poule B du 09/04/22.

Courriel de confirmation de réserves du club Beaumont St Cyr (10/04/22 à 19h04)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Gibauderie pour le motif suivant : des joueurs de Poitiers Gibauderie sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- Confirmation de l'arbitre M. Patrick GALLOT du dépôt d'une deuxième réserve portant sur toute l'équipe de Poitiers Gibauderie pour les joueurs qui ont plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.



Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) est dans les 5 dernières rencontres de championnat.

- Considérant, après vérification de la feuille de match de Poitiers Gibauderie (1) – Beaumont St Cyr (3) évoluant en Départemental 3 poule B du 03/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

- Considérant après vérification des feuilles de match de Poitiers Gibauderie (1) évoluant en Départemental 3 poule B que seuls deux (2) joueurs : Nasser ATTOUMANI (16) et Ayouba BAOU (15) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Poitiers Gibauderie (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de réserves (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

Match n°23702297 : Châtelleraut (3) – Naintré (3) en poule B du 10/04/22

Courriel du club de Naintré (le 08/04/22 à 21h03) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Naintré (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Naintré

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean Michel SEILLIER (16,04€) sont à la charge du District

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en poule D du 12/03/22.

Feuille de match papier reçue le 07/04/22 (envoyée le 06/04/22).

Match n° 23702561 : Rouillé (2) – Brion St Secondin (3) en poule D du 09/04/22.

Courriel du club de Brion St Secondin (le 08/04/22 à 20h52) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Brion St Secondin (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Brion St Secondin

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE (28,07€) sont à la charge du club de Brion St Secondin

Match n° 23702694 : La Pallu (2) – Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 10/04/22

La Commission remercie les deux clubs d'avoir mis tout en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler suite au problème sur le terrain de Chabournay.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757929 : Vicq sur Gartempe (3) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de Mont s/ Guesnes (le 11/04/22 à 7h38) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Mont s/ Guesnes (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Mont s/ Guesnes

Match n° 23757931 : L'Envigne (3) – Vouzailles (1) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de L'Envigne (le 09/04/22 à 11h25) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de L'Envigne (3) (sans déplacement de Vouzailles (1))

Amende de 31€ au club de L'Envigne

Match n° 23757932 : les Trois Moutiers (1) – Beuxes (1) en poule A du 23/04/22.

Demande du club de Beuxes (courriel du 11/04/22 à 18h08) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758060 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Thuré Besse (2) en poule B du 10/04/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Chasseneuil St Georges (11/04/22 à 19h39)

Réserve pour le motif suivant : réserve sur toute l'équipe de Thuré pour les joueurs qui ont plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.



Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Thuré Besse (2) est dans les 5 dernières rencontres de Championnat.

Considérant après vérification des feuilles de match de Thuré Besse (1) évoluant en Départemental 2 poule A que seuls deux (2) joueurs : Steven ROBIN (22) et Logan SOULARD (12) ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Thuré Besse (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de Chasseneuil St Georges.

Dossier classé.

Match n° 23758062 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Colombiers (1) en Poule B du 10/04/22

Courriel du club de Bonneuil Matours (11/04/22 à 11h45) signalant un problème pour valider les infos arbitres. Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758069 : Colombiers (1) – Thuré Besse (2) en poule B du 24/04/22.

Demande du club de Thuré Besse (courriel du 13/04/22 à 14h59) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758195 : Pleumartin La Roche Posay (2) – Ozon (3) en Poule C du 09/04/22

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (le 09/04/22 à 10h00) signalant le forfait de son équipe 2^{ème} forfait de Pleumartin La Roche Posay (2) (sans déplacement de Ozon (3))

Amende de 31€ au club de Pleumartin La Roche Posay

Match n° 23758454 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Availles Limouzine (1) en poule E du 10/04/22

La Commission remercie les deux clubs d'avoir mis tout en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler en déplaçant ce match sur le terrain de Charroux.

Match n° 23758459 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vernon (1) en poule E du 10/04/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23758582 : Croutelle (2) – Sanxay (1) en poule F du 03/04/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 29 du 06/04/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Croutelle (2) d'un joueur (licence n° 2548325465) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Croutelle a été informé et a formulé ses observations (courriel du 11/04/22 14h16).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 28 du 24/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 28/03/22 (3^{ème} avertissement) et que l'équipe de Croutelle (2) évoluant en Départemental 5 poule F n'a joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Croutelle (2) pour en donner le gain à l'équipe de Sanxay (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Croutelle.

Dossier classé.

Match n° 23758590 : Poitiers Asac (2) – Boivre (3) en poule F du 10/04/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9602731588) en état de suspension.

La commission,



Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Asac lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

U17 / U18

Match n° 24308524 : Naintré (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 1 du 09/04/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Naintré (1) d'un joueur (licence n° 2546813009) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Naintré lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 avril 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24308303 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) – St Benoît (1) en Départemental 2 poule B du 09/04/22

Courriel de confirmation de réserve du club de St Benoît (11/04/22 à 11h15)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Ligugé, pour le motif suivant : des joueurs du club de Ligugé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant le règlement spécifique des compétitions jeunes qui précise que les équipes U16, U17, U18 et U19 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U17/U18 District

Considérant que les équipes U15 évoluant en Régional 1 poule A, U16 évoluant en Régional 2 poule A et U17 évoluant en Régional 2 poule A disputaient un match de championnat le même jour que la rencontre en rubrique.

Considérant après vérification de la feuille de match : Ruffec (1) – Ligugé (1) évoluant en U18 Régional 2 poule A du 02/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.a des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38€) seront débités au club de St Benoît.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes, avec le courriel de confirmation de réserve, pour suite à donner.

Dossier classé.



CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Match n° 24302395 : Vrère St Léger (1) – Vrines (1) en poule A du 03/04/22

Feuille de match papier reçue le 07/04/22.

Match n° 24302370 : St Varent / Airvault (1) – Moncutant (1) en poule B du 03/04/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

La Commission demande l'original de la feuille de match et la raison de la non-utilisation de la FMI à recevoir avant **le mercredi 13 avril 2022**.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288779 : Parthenay Viennay (1) – La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) en poule B du 09/04/22

Courriel de Parthenay Viennay (le 09/04/22 à 8h26) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Parthenay Viennay (1) (sans déplacement de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1))

Amende de 10€ au club de Parthenay Viennay

Match n° 24288807 : Châtelleraut SO (1) – Autize Orée (1) en poule C du 09/04/22

Feuille de match papier reçue par courriel (11/04/22 à 14h15).

La Commission demande l'original de la feuille de match et la raison de la non-utilisation de la FMI à recevoir avant le mercredi 20 avril 2022.

Match n° 24288808 : Migné / Neuville (1) – Celles Verrines (1) en poule C du 09/04/22

Courriel du club de Celles Verrines (le 06/04/22 à 22h58) signalant le forfait de son équipe

1^{er} forfait de Celles Verrines (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Celles Verrines

Match n° 24288809 : Cerizay / Interbocage (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en poule C du 09/04/22

Courriel du GJ 3 Vallées 86 (le 07/04/22 à 21h29) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de GJ 3 Vallées 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au GJ 3 Vallées 86

Match n° 24302595 : Cherveux (1) – FC Boutonnais (1) en poule D du 09/04/22

Courriel du Club de Cherveux (le 06/04/22 à 21h00) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Cherveux (1) (sans déplacement du FC Boutonnais (1))

Amende de 10€ au club de Cherveux.

Match n° 24302596 : Lusignan (2) – Val de Boutonne / St Romans (1) en poule D du 09/04/22

Courriel du Club de Val de Boutonne (le 08/04/22 à 09/37) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Val de Boutonne /St Roman (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Val de Boutonne



MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

La Commission avait proposé pour la journée du 10/04/22 4 matchs amicaux afin de compenser l'arrêt des compétitions pour, principalement, les équipes de Départemental 3.

Match n° 24486829 : Neuville (1) – Dissay (1) du 10/04/22

Courriel de Neuville (le 09/04/22 à 18h18) signalant le forfait de son équipe
Forfait de Neuville (1) (sans déplacement de Dissay (1))
Amende de 15€ au club de Neuville

Match n° 24486861 : Moncoutant (1) – St Varent / Airvo St Jouin (1) du 10/04/22

Courriel du club de Airvo (le 07/04/22 à 18h38) signalant le forfait de son équipe
Forfait de St Varent/Airvo (1) (sans déplacement)
Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (jeudi 07/04/22 à 18h38), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486862 : Vouneuil Béruges (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 10/04/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 07/04/22 à 18h49) signalant le forfait de son équipe
Forfait de Vouneuil Béruges (1) (sans déplacement de Poitiers Gibauderie (1))
Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 07/04/22 à 18h49), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486863 : Valdivienne / Chauvigny (2) – Availles / Naintré (1) du 10/04/22

Courriel du club de Availles en Châtelleraut (le 05/04/22 à 15h32) signalant le forfait de son équipe
Forfait de Availles / Naintré (1) (sans déplacement)
Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 05/04/22 à 15h32), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Tous les matchs prévus pour cette première journée ont été annulés par les clubs.

La Commission demande aux clubs prévus pour la prochaine journée de confirmer ou infirmer leur participation à ces rencontres.

Si tous les clubs décident d'annuler à nouveau les rencontres, les matchs suivants des 15 et 22/05/22 seront également annulés.

01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRÉ (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)



MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Propositions de rencontres

Nous avons été vigilants sur la distance des déplacements à effectuer par les équipes.

Journée 1 : 07/05/2022

CHERVEUX (1)	LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)
MONTMORILLON (2)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LUSIGNAN (2)

Journée 2 : 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 24393931 : Sillars (1) – Champagné (1) du 19/03/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 28 du 30/03/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Sillars (1) d'un joueur (licence n° 1102439247) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Sillars a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 26 du 10/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 14/03/22 et que l'équipe de Sillars (1) évoluant en Départemental 5 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis le 14/03/22. Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Sillars (1) pour en donner le gain à l'équipe de Champagné (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Champagné (1), déjà vainqueur sur le terrain, est qualifiée pour la suite de la compétition. Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Sillars.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274954 : St Christophe (2) – Coussay (2) en poule A du 10/04/22

Courriel du club de Coussay en Mirebeau (le 10/04/22 à 12h45) signalant le forfait de son équipe 4^{ème} forfait de Coussay en Mirebeau (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Coussay en Mirebeau

Match n° 24274984 : Colombiers (2) – Vellèches (1) en poule B du 10/04/22

Courriel du club de Colombiers (le 09/04/22 à 23h16) signalant le forfait de l'équipe de Vellèches (1) 8^{ème} forfait de Vellèches (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Vellèches

Suite à la communication téléphonique avec M. Jonathan GIRONT, Président du club de Vellèches, la Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Vellèches (1), l'équipe d'Ingrandes / Antoigné (3) sera donc exempté lors de la dernière journée.

Tous les résultats de l'équipe de Vellèches (1), depuis le début du Challenge, sont annulés.

Match n° 24274985 : Espoir (1) – Ouzilly / Cernay St Genest (2) en poule B du 10/04/22

Courriel du club d'Ouzilly (le 10/04/22 à 12h09) signalant le forfait son équipe

4^{ème} forfait de Ouzilly/Cernay St Genest (2) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de Ouzilly

Match n° 24274986 : Ingrandes / Antoigné (3) – Thuré Besse (3) en poule B du 10/04/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 24275015 : Savigny L'Evescault (2) – Nalliers (2) en poule C du 10/04/22

Courriel du club de Savigny l'Evescault (le 10/04/22 à 10h19) signalant le forfait de son équipe 8^{ème} forfait de Savigny l'Evescault (2) (sans déplacement de Nalliers (2))

Amende de 15€ au club de Savigny l'Evescault

Match n° 24275045 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St Maurice Gençay (2) en poule D du 10/04/22

Non utilisation de la FMI parce qu'elle est déjà utilisée par l'équipe 2 du club.

Feuille de match papier reçue.

La Commission regrette que le club n'ait pas fourni 1 tablette à chacune des équipes du club pour éviter ce genre de désagrément et donne un avertissement au club de Payroux Charroux Mauprévoir



Match n° 24275046 : Brion St Secondin (4) – St Saviol / Limalonges / Savigné (3) en poule D du 10/04/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 08/11/22 à 21h00) signalant le forfait de son équipe 6^{ème} forfait de Brion St Secondin (4) (sans déplacement de St Saviol/Limalonges/Savigné (3)) Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 08/04/22 à 21h00), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24275074 : Beaumont St Cyr (5) – Smarves Iteuil (3) en poule E du 10/04/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24275075 : Cissé / Avanton (1) – Vouneuil Béruges (4) en poule E du 10/04/22

Courriel du club de Vouneuil-Béruges (07/04/22 à 18h55) informant du forfait général de son équipe. La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de Vouneuil Béruges (4), l'équipe d'Aslonnes sera donc exempte lors de la dernière journée.

Tous les résultats de l'équipe de Vouneuil Béruges (3), depuis le début du Challenge, sont annulés.

CHALLENGE du POITOU à 11

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	VRERE ST LÉGER (1)	D3A	STADE POITEVIN (1)	D2		X
6	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B	GATINAISE (1)	D3A		Y

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
---	-------------------	--	-------------------	--	--

ENTENTE

Courriels des clubs d'ASM (07/04/22 à 07h09) et de Moncontour (07/04/22 à 14h26) pour informer de la dissolution de l'entente pour l'équipe : Moncontour / ASM (2) évoluant en Challenge Marcel Renaudie poule A.

La Commission enregistre la dissolution de l'entente à compter du 07/04/22

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23758765 : Payroux Charroux Mauprévoir (1) – Lusignan (2) en Départemental 3 poule C du 09/04/22.

- Match n° 23758766 : Stade Poitevin (3) – Château Larcher (2) en Départemental 3 poule C du 10/04/22.

- Match n° 23702300 : Cenon / Vouneuil (2) – Châtelleraut Portugais (3) en Départemental 4 poule B du 09/04/22.

- Match n° 23702559 : St Maurice Gençay (1) – ACG Foot Sud 86 (3) en Départemental 4 poule D du 09/04/22.

- Match n° 23775535 : Bressuire (2) – Montmorillon (2) en Féminines Départemental 1 du 10/04/22

- Match n° 24308301 : Chasseneuil St Georges (1) – Montamisé / Sèvres (2) en U17/18 Départemental 2 poule B du 09/04/22



DIVERS

Courriels des clubs d'Avanton, Naintré, Smarves Iteuil, St Christophe et St Savin St Germain :
Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Lusignan :
Pris note.

Courriel du club de Croutelle :
Pris note de la remarque.
La Commission confirme avoir fait une évocation, comme elle en a la possibilité, sans l'intervention du club de Sanxay.

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

Rencontre du 10/04/2022

▪ **1^{er} avertissement :**

Challenge Marcel Renaudie : Match n° 24275045 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St Maurice Gençay (2) en poule E
Tablette.non fournie (utilisée par l'équipe 2)

FEUILLES DE MATCHS PARVENUES TARDIVEMENT

Amende de 24€.

Rencontre du 12/03/22.

Match n° 23702544 : Adriers / Le Vigeant (1) – St Maurice Gençay (1) en Départemental 4 poule D.

Rencontre du 03/04/22.

Match n° 23703146 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Poitiers Cep (1) en Départemental 3 poule B.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le jeudi 21 avril 2022 à 14h, sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, François PAIREMAURE.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 14 avril 2022 par voie électronique
Procès-verbal n° 19

Président M. Philippe BARRITAULT
Présentes Mmes Emilie AURY et Chantal PINTAULT (réunion préparatoire du mercredi)
Excusés : Mmes Charlotte PADELEC, Sylvie TESSERAU et Sandrine VERMOND -
 MM. Jean-Paul PINTAULT, Christian SAVIGNY, Jean Pierre BERNARD,
 Claude HEBRAS, Sébastien GAGNAIRE

Approbation du PV n° 18 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS									
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U15	D2	A	5	09/04/22	24308608	Vouillé/Quincy (1)	ASMLoudun/Sammargolles/Nord V(1)	COVID	30/04/22
U13	D1	/	5	26/03/22	24325478	Fontaine/Ligugé/Smarves-Iteuil (1)	Nieul l'Espoir/ Mignoloux Beauvoir (1)	COVID	30/04/22
U13	D2	B	4	19/03/22	24325563	Valdivienne (1)	Vouillé/Laillé/Vendelogne/Bolre (1)	COVID	30/04/22
U13	D3	B	5	09/04/22	24325715	St Savin/Moq (1)	Gj WM Chauvigny (3)	Arrêté	30/04/22
U13	D3	C	5	09/04/22	24325747	Neuville (2)	Bland (1)		16/04/22

AVIS AUX CLUBS – U11

Attention : les journées supplémentaires du 7 mai et du 21 mai annoncées dans le PV n°18 **sont annulées** suite aux retours de plusieurs clubs. Les clubs peuvent organiser des rencontres amicales ou tournois.

U17/U18

Réserve

Match n° 24308303 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte (3) - St Benoit (1) en Départemental 2 poule B du 09/04/22

Réserve confirmée du club de St Benoit

Dossier en instance

Forfait

Match n°24308256 : Chateau Larcher/St Maurice Gençay/Sommières (1) – Availles en Châtelleraut (1) en Départemental 1 du 09/04/22

1^{er} forfait d'Availles en Châtelleraut (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club d'Availles en Châtelleraut

Match n° 24308344 : Loudun/Asm (1) – Vicq/ St Savin (1) en Départemental 2 poule A du 09/04/22

1^{er} forfait de Vicq/St Savin (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Vicq sur Gartempe



Match n°24308299 : Montmorillon (2) – GJ Foot Sud 86 (1) en Départemental 2 poule B du 09/04/22
3^{ème} forfait de Montmorillon (2) (sans déplacement de GJ Foot Sud 86 (1)).

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Montmorillon (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier
Amende de 10€ au club de Montmorillon

U15

Forfait

Match n°24308607 : Dissay/Beaumont (1) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 09/04/22

1^{er} forfait de Châtelleraut Portugais (1) (sans déplacement)
Amende de 10€ au club de Châtelleraut Portugais.

Match n° 24308691 : St Savin/Vicq (1) – Ligugé/Sm-It/Fon/Nou (3) en Départemental 2 poule D du 09/04/22

1^{er} forfait de Ligugé/Smarves-Iteuil/Fontaine/Nouaillé (3) (sans déplacement)
Amende de 10€ au club de Ligugé

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime BOURDEVERRE (29,67€) et de son accompagnateur M. Loïc EPAIN (5,58€) sont à la charge du club de Ligugé

Feuille de Match Informatisée

Match n° 24308514 : Migné-Auxances (1) – Ligugé/Smarves-Iteuil/Fontaine/Nouaillé (2) en Départemental 1 du 26/03/22

Feuille de match Informatisée transmise tardivement (09/04/2022)
1^{er} avertissement au club de Migné-Auxances

Dossier classé

U15 à 8

Match n° 24468869: St Savin (2) - Poitiers CEP (1) du 09/04/22

Match n° 24468870: Jaunay-Marigny (2) - St Savin (2) du 09/04/22

Match n° 24468871: Jaunay -Marigny (2) – Poitiers CEP (1) du 09/04/22

1^{er} forfait de Poitiers CEP (1)
2^{ème} forfait de St Savin (2)

U13

Forfait

Match n°24325685 : Availles en Châtelleraut (1) – Mirebeau (2) en Départemental 3 poule A du 09/04/22

1^{er} forfait d'Availles en Châtelleraut (1) (sans déplacement de Mirebeau (2))
Amende de 10€ au club d'Availles en Châtelleraut

Match n°24325687 : GJ Avenir 86 (2) – Loudun/Samm/Nv/Asm (2) en Départemental 3 poule A du 09/04/22

3^{ème} forfait de GJ Avenir 86 (2) (sans déplacement de Loudun/Samm/Nv/Asm (2))

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de GJ Avenir 86 (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier
Amende de 10€ au GJ Avenir 86

Match n°24325833 : St Savin/Vicq (2) – Nieuil/Mignaloux (2) en Départemental 3 poule F du 09/04/22

2^{ème} forfait de Nieuil/Mignaloux (2) (sans déplacement)
Amende de 10€ au club de Nieuil l'Espoir



Feuille de Match Informatisée

Match n°24325767 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Fontaine le Comte/Ligugé/Smarves Iteuil (4) en Départemental 3 poule D du 12/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.
Dysfonctionnement de la tablette

Dossier classé

Match n° 24325771 : Buxerolles (2) – Vouneuil-Béruges (1) en Départemental 3 poule D du 19/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.
Non-utilisation de la FMI due à un cas de force majeur

Dossier classé

Match n° 24325524 : GJ Avenir 86 (1) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 26/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par les deux clubs.
Dysfonctionnement de la tablette

Dossier classé

Match n° 24325526 : Châtelleraut So (3) – L'Envigne (1) en Départemental 2 poule A du 26/03/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis par le club de l'Envigne.
Dysfonctionnement de la tablette

Dossier classé

Match n° 24325481 : Châtelleraut So (2) – Fontaine/Ligugé/Smarves-Iteuil (1) en Départemental 1 du 09/04/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.
Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

Match n° 24325528 : Châtelleraut Portugais (1) – Neuville (1) en Départemental 2 poule A du 09/04/22

FMI non reçu. Rapport FMI reçu.
Dysfonctionnement de l'application

La Commission demande aux deux clubs de transmettre **avant le jeudi 21 avril 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leur équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles sanctions
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants

Dossier en instance

Match n° 24325574 : GJ VVM Chauvigny (2) – Fontaine/Ligugé/Smarves-Iteuil (2) en Départemental 2 poule B du 09/04/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier non reçue. Rapport FMI non transmis.
La Commission demande aux deux clubs plus d'explications sur la non-utilisation de la FMI avant le jeudi 21 avril 2022. **Dossier en instance.**

Match n° 24325688 : Châtelleraut Portugais (2) – Ozon (1) en Départemental 3 poule A du 09/04/22

FMI non reçu. Rapport FMI reçu
Dysfonctionnement de l'application

La Commission demande aux deux clubs de transmettre **avant le jeudi 21 avril 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leur équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles sanctions
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants

Dossier en instance



Match n°24325748 : Vouillé/Latillé/Vendelogne/Boivre (2) – Poitiers 3 cités (2) en Départemental 3 poule C du 09/04/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Problème de connexion

Dossier classé

Match n°24325778 : St Benoit (2) – Buxerolles (2) en Départemental 3 poule D du 09/04/22

Non-utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis.

Dysfonctionnement de l'application

Dossier classé

FESTIFOOT U13

Les équipes suivantes sont qualifiées pour la finale régionale qui se jouera le **samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 à Gujan Mestras (33)**.

Un dossier d'organisation sera adressé aux finalistes par la ligue.

En Masculin :

- **Stade Poitevin FC**
- **Châtelleraut SO**

En Féminine :

- **Stade Poitevin FC**

Classement du FESTIFOOT U13 compétition masculine.

Ra ng	Équipe	Matchs	Condu ite	Jongla ges	Règles	Vie	Total
1	STADE POITEVIN	216	60	60	48	51	435
2	SO CHATELLERAUT	204	60	60	44	54	422
3	FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL	204	60	32	42	44	382
4	GJ VVM CHAUVIGNY	156	60	48	48	48	360
5	JAUNAY MARIGNY	192	60	17	41	43	353
6	DISSAY	192	5	42	54	51	344
7	VALENCE EN POITOU OC	156	60	7	42	45	310
8	POITIERS 3 CITES	144	60	23	39	40	306
9	GJ VAL DE VONNE	120	60	18	47	53	298
10	PORTUGAIS CHATELLERAUT	106	60	23	39	48	278
11	MONTMORILLON/LEIGNES	120	60	14	39	43	276
12	POITIERS ASAC	120	60	5	44	44	273
13	NIEUIL/MIGNALOUX	132	5	28	40	45	250
14	VOUILLE/VENDELOGNE/BOIVRE	144	5	5	41	47	242
15	NEUVILLE	108	5	26	44	57	240
16	GJ AVENIR 86	72	60	5	49	47	233



U11

Rencontres du 02/04/22**Poule G – plateau 2 à Valdivienne**

Feuille de match non reçue à ce jour

La commission demande au club de Valdivienne de nous transmettre l'original de feuille de match avant le jeudi 21 avril

Poule L – plateau 1 à Vicq sur Gartempe

Feuille de match non reçue à ce jour

La commission demande au club de Vicq s/ Gartempe de nous transmettre l'original de feuille de match avant le jeudi 21 avril

Rencontres du 09/04/22**Poule A – plateau 1 à Vouneuil sous Biard**

Feuille de match reçue avec un score manquant : GJ Val de Vonne (1) – La Pallu (1)

Après retour des clubs concernés il s'avère que les matchs se sont joués comme prévu au calendrier, il s'agit d'une erreur sur la feuille de match.

La commission entérine donc les résultats suivants :

Châtelleraut SO 2 - 2 Vouneuil- Béruges

Châtelleraut SO 2 – 0 La Pallu

Vouneuil- Béruges 5 – 1 GJ Val de Vonne

La Pallu 2 – 1 GJ Val de Vonne

Et demande la plus grande vigilance pour le remplissage des feuilles de match.

Dossier classé

Poule J – plateau 1 à Dangé St Romain

Feuille de match reçue avec deux scores manquants : Loudun (2) – Thuré/Cenon/Antoigné/Ingrandes (2) et GJ Avenir 86 (1) – Availles en Châtelleraut (1)

Après retour des clubs concernés il s'avère que les matchs se sont joués comme prévu au calendrier, il s'agit d'une erreur sur la feuille de match.

La commission entérine donc les résultats suivants :

Loudun (2) 3-3 Thuré/Cenon/Antoigné/Ingrandes (1)

Availles (1) 2-3 Thuré/Cenon/Antoigné/Ingrandes (1)

GJ Avenir 86 (1) 6-0- Availles (1)

GJ Avenir 86 (1) 4-0 Loudun (2)

Et demande la plus grande vigilance pour le remplissage des feuilles de match.

Dossier classé

Poule M – plateau 2 à Vaux

Feuille de match reçue sans résultat

La commission demande au club de Vicq s/ Gartempe de nous transmettre l'original de feuille de résultat avant le jeudi 21 avril

Dossier en instance

Forfait**Rencontre du 09/04/22****Poule E – Plateau 2**

1^{er} forfait de Cernay St Genest (1). Amende de 10€ au club de Cernay St Genest

**Poule F - Plateau 2**

1^{er} forfait de Beaumont (3). Amende de 10€ au club de Beaumont
1^{er} forfait de Bonneuil Matours (1). Compte-tenu de la justification d'un cas Covid avéré, le club de Bonneuil Matours ne sera pas amendé.

Poule H – Plateau 1

2^{ème} forfait de GJ Val de Vonne (2). Amende de 10€ au GJ Val de Vonne

Poule I – Plateau 2

2^{ème} forfait de Dissay (2). Amende de 10€ au club de Dissay

Poule J – Plateau 2

3^{ème} forfait de Châtelleraut Portugais (2). Amende de 10€ au club de Châtelleraut Portugais

Poule K – Plateau 1

1^{er} forfait de Montamisé/Sèvres (3). Amende de 10€ au club de Montamisé

Poule L – Plateau 2

4^{ème} forfait de Bonneuil Matours (2). Compte-tenu de la justification d'un cas Covid avéré, le club de Bonneuil Matours ne sera pas amendé.

2^{ème} forfait de Valdivienne (2). Amende de 10€ au club de Valdivienne

Poule M – Plateau 2

2^{ème} forfait de Ligugé/Smarves-Iteuil (4). Amende de 10€ au club de Ligugé

U7-U9

Rappel : les feuilles de compte rendu et de licences doivent être adressées au plus tard le mardi suivant le plateau au district.

L'envoi par mail ne sera pas pris en considération jusqu'à nouvel ordre

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Amende de 12€

Rencontres du 09/04/22

U11 Poule G – plateau 1 : Adriers

LICENCES MANQUANTES**Rencontres du 09/04/22**

U11 Poule D – plateau 1 : Poitiers 3 Cités - Toutes les licences. Amende forfaitaire 17€

U11 Poule J – plateau 2 : GJ Avenir 86 – Toutes les licences. Amende forfaitaire 17€

U11 Poule L – plateau 1 : Vicq / St Savin - Toutes les licences. Amende forfaitaire 17€

**Prochaine réunion, jeudi 21 avril 2022, sur convocation
Le Président, Philippe Barritault**



COMMISSION APPEL ET APPEL DE DISCIPLINE

Réunion du lundi 11 avril 2022
PV n° 7

Président : M. GALLAIS Raymond

Présents : MM. APERCE Jean-Michel, BOUCHET Christian, CAILLON Gérard, GIRET Jean-Pierre et VAUDEL Michel

Absent non convoqué : RIDEAU Jean-Louis

Rappel : Absences suite à convocation :

Dorénavant, suite à de trop nombreuses absences, la commission d'appel (voir PV n°6), conformément aux tarifs votés par le Comité de Direction appliquera les amendes disciplinaires suivantes :

Non envoi de rapport : 32,00€

Absence par personne non excusée à une convocation de la commission : 31,00€

La commission rappelle aux personnes convoquées qu'elles ont l'obligation de fournir un justificatif en cas d'empêchement (certificat médical, scolaire ou professionnel, rapport complémentaire, attestation sur l'honneur signée par l'intéressé...)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 10 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Configuration règlementaire

Dossier n° 7 : Appel du club de VERRIERES de la décision de la Commission de District d'Arbitrage du lundi 21 mars 2022 (PV N° 9 publiée le 31-03 2022) suite au match n° 23702545 : VERRIERES (2) – CHATAIN (1) en Départemental 4 poule D du 12 mars 2022 qui a déclaré la réserve technique déposée par le club IRRECEVABLE EN LA FORME.

Personnes convoquées et présentes :

Commission de District d'Arbitrage : - M. DUPUIS Bruno, Président,
- M. EPO IBEL Eric, arbitre officiel de la rencontre.

Club de VERRIERES :

- M. LAGHZAOUI Rachid représentant le Président
- M. BLANCHARD Hugo, arbitre assistant 1
- M. VANDERZWAEN Morgan, capitaine.

Club de CHATAIN :

- M. DUQUERROIR Francis, président et arbitre assistant 2
- M. GUINOT Jean-Michel, délégué,
- M. CHARTREUX Benjamin, capitaine.



La Commission,
Jugeant en appel,
Ayant pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après vérification des identités, rappel de la procédure et audition des présents,

Considérant que la commission de première instance a jugé la réserve technique **irrecevable en la forme** et de ce fait n'a pas eu à statuer sur le fond,

Considérant alors que l'appel du club de VERRIERES ne peut que porter sur **l'irrecevabilité en la forme** de la réserve technique,

Considérant que les représentants du club de Verrières évoquent la faute technique (but marqué suite à coup de pied de coin tiré avant le coup de sifflet de l'arbitre),

Considérant que la commission se doit de vérifier la régularité du dépôt de la réserve technique (recevabilité en la forme) pour permettre de statuer sur le fond,

Considérant que le club appelant s'appuie sur les différents alinéas de l'article 146 des RG FFF pour considérer le dépôt de sa réserve recevable en la forme,

La commission reprend alors cet article en présence des personnes convoquées :

Art 146.1.a. : Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

Alors qu'il remontait vers le centre du terrain en compagnie des joueurs pour procéder à l'engagement, l'arbitre de la rencontre précise qu'il a été interpellé par le coach de VERRIERES qui voulait déposer une réserve.

Art.146.2. : Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

L'arbitre déclare avoir pris acte verbalement de la réserve déposée par le capitaine local en présence du capitaine adverse et d'un arbitre assistant avant la reprise du match. Suite à des difficultés, il a été convenu avec les deux clubs qu'elle serait transcrite sur la tablette à la fin du match.

A la fin de la rencontre, l'arbitre affirme que c'est le coach de VERRIERES et son capitaine qui ont pris l'initiative de rédiger la réserve technique sur la tablette avant qu'il puisse compléter la partie administrative le concernant.

Attendu que ces faits sont reconnus par les personnes présentes,

La commission dit que les formalités relatives à la formulation de la réserve n'ont pas été entièrement respectées, la réserve ayant été rédigée à la fin du match par le coach et le capitaine de VERRIERES.

En conséquence, par application de l'article 186.2. RG FFF relatif à la confirmation des réserves : « le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité », la commission confirme la décision de première instance et dit qu'il n'y a pas lieu de statuer sur le fond.

Les droits d'appel (100 €) et les frais de déplacement de l'arbitre (5,58 €) seront débités au club appelant.

Le président : GALLAIS Raymond.

Le secrétaire : VAUDEL Michel,



DOCUMENTS DIVERS

DEMANDE DE TROPHÉES DU DISTRICT

DEMANDE DE TROPHEE du DISTRICT (joueur(euse)s et / ou dirigeant(e)s méritant(e)s)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Limitée à une demande de trophée « joueur (se) » et une demande de trophée « dirigeant(e) » par club

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° de licence : Club actuel :

Catégorie : joueur (se) dirigeant(e)

Fonction(s) ou service(s) rendu(s) au Football en qualité de bénévole (en précisant les années) :

.....

Motivation de la demande :

.....

Fait à : le :

Signature : Cachet du club :

Les demandes des années précédentes, non retenues, devront être renouvelées.

**Document à retourner au District de la Vienne de Football pour vendredi 29 avril 2022,
dernier délai**


ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Départemental 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Départemental 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Départemental 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Départemental 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Départemental 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Départemental 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Départemental 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Départemental 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Départemental 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Départemental 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Départemental 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Départemental 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Départemental 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Départemental 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Départemental 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Départemental 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Départemental 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Départemental 5	monte en Départemental 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Départemental 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1



U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U16R1, U16R2, U15R2)	0	1	2	3	4	5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U18R2)	-2	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-3	-4	-5	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	2	2	2	
Départemental 2 (2X9) 18 équipes	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-2	-2	-2	Départemental 2 ?? équipes
	Vient de Départemental 1	2	3	4	3	4	5	

U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U14R2)	0	1	2	3	4	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U16R2)	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	4	4	
Départemental 2 (4x8) 32 équipes	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	Départemental 2 ?? équipes
	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-4	-4	



U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2021 – 2022

Département 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional (U14R2)	-1	Département 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Département 2	-3	
	Vient de Département 2	4	
Département 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Département 1	-4	Département 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Département 1	3	
	Descend en Département 3	-6	
	Vient de Département 3	7	
Département 3 (3x8 + 3X7) 45 équipes	Vient de Département 2	6	Département 3 X équipes
	Monte en Département 2	-7	

**FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 CHÂTELLERAULT**

**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Châtellerault**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Châtellerault

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club

**FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 POITIERS**

**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Au District de la Vienne de Football
1, rue François Prat
86000 Poitiers**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 à Poitiers

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club



FORMULAIRE INSCRIPTION PSC1 SECTEUR VALLEE DU CLAIN



**LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !**

Saison 2021-2022

Objet : Formation PSC1

Madame, Monsieur,

Le District de la Vienne de Football vous propose session de formation PSC1 avec la Croix Rouge.

La **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)** est une formation d'une journée, qui permet d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours...

Un diplôme de citoyen de sécurité civile de niveau 1 sera remis à la fin de la journée.

La session se déroulera le :

Samedi 30 avril 2022 de 8h30 à 17h30

**Lieu à définir
Secteur Vallée du Clain**

Le prix pour la journée complète à la charge du club est de 30 euros (20 € pour la formation et 10 € pour le repas)

**Merci de nous transmettre par la messagerie officielle du club le coupon réponse avant le :
le vendredi 22 avril 2022** (le nombre de places est limité à 10 personnes par session)

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire.

Formation PSC1 du 30 Avril 2022 – Secteur Vallée du Clain

Nom du club : _____

Participant

Nom, prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Lieu de Naissance (code postal + ville) _____

Participe à la formation : 30 € (repas compris)

Règlement : Débité sur le compte du club